



AVIS PUBLIC

Projet de règlement n° 53 / 2022 sur le code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet

Conformément à l'article 15.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que le Conseil a tenue le 5 avril 2022, M. le conseiller Daniel Cournoyer a présenté le Projet de règlement n° 53 / 2022 sur le code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet.

En résumé, le Projet de règlement n° 53 / 2022 :

- énonce les principales valeurs qui doivent guider les membres du personnel du cabinet en matière d'éthique et des règles déontologiques qui doivent les guider;
- prévoit la nature des comportements ou des situations (ex. : les situations de conflits d'intérêts, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance et les autres inconduites) que ces règles déontologiques cherchent à prévenir ou interdire;
- exige et encadre la déclaration à la greffière ou au greffier de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, qui n'est pas de nature purement privée, dont la valeur excède 100 \$, reçu par une ou un membre du personnel de cabinet, l'acceptation de tels avantages, quelle que soit leur valeur, étant cependant interdit s'ils sont offerts par une fournisseuse ou un fournisseur de biens ou de services, s'ils sont de nature à influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou s'ils risquent de compromettre son intégrité;
- empêche une ou un membre du personnel de cabinet de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Ville, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente;
- intègre les dispositions édictées par le projet de loi n° 49 (2021, chapitre 31) sanctionné le 5 novembre 2021 notamment des règles en matière d'honneur, de respect et de civilité.

L'adoption, par règlement, du code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet est prévue au cours de la séance ordinaire que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières tiendra le mardi 3 mai 2022 à compter de 19 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville (1325, place de l'Hôtel-de-Ville).

Trois-Rivières, ce 23 avril 2022.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière